

Annexe I

Direction des ressources humaines
Division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
n° 0267/2021-2022/DPATE/NM/AM
DPATE 2
Mél : ce.dpate2@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

**CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (ADJENES)
CONDITIONS REQUISES POUR ETRE CANDIDAT A UN AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2022**

1- Inscription au tableau d'avancement au grade d'ADJENES principal de **2ème classe** :

article 10-1 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié

- sont concernés les adjoints administratifs en activité, ayant atteint le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade, au 31 décembre 2022.

2- Inscription au tableau d'avancement au grade d'ADJENES principal de **1ère classe** :

article 10-2 du décret 2016-580 du 11 mai 2016 modifié

- sont concernés les adjoints administratifs principaux de 2ème classe ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 31 décembre 2022.

Précision : L'actuel grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe est issu de la fusion des anciens grade ADJENES 1ère classe et ADJENES P2. C'est la somme des services de ces 2 anciens grades qui est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté de grade.